

# ASR VERSUS BDV !

## Quand la démarche stratégique via l'Adaptation des Structures et du Réseau s'attaque au contrôle fiscal départemental !

Dans le cadre de la Démarche Stratégique, et des projets locaux d'**Adaptation des Structures et du Réseau (ASR)**, le contrôle fiscal se retrouve dans l'œil du cyclone.

L'objectif des projets locaux de restructuration n'échappe à personne : il s'agit hélas d'offrir de nouvelles marges de manœuvre aux directions locales pour encore supprimer des emplois.

Cette nouvelle séquence de restructurations impacte de nombreux services. La « désanctuarisation » du contrôle fiscal départemental est en cours.

### L'INCERTITUDE SUR L'AVENIR DES BDV :

La logique de régionalisation de la mission de CFE actuellement à l'œuvre dans le cadre de la Démarche Stratégique n'échappe à personne.

- ▶ C'est ainsi que la Dircofi Sud-Ouest a créé, à titre expérimental (mais tout le monde sait que les expériences à la DGFIP sont toujours concluantes), un pôle pénal interrégional qui assure la gestion des dossiers à caractère pénal pour l'ensemble des directions de l'interrégion.
- ▶ Que la Dircofi Rhône Alpes Bourgogne assure désormais le pilotage des BCR de son interrégion avec la généralisation de l'expérimentation à l'ensemble des DIRCOFI au 1er janvier 2016.
- ▶ Qu'en 2 ans au sein de la DRFIP des Bouches du Rhône, 6 postes de vérificateurs ont déjà été supprimés, reversés à la DIRCOFI Sud-Est. Et ce n'est qu'un exemple parmi d'autres des ponctions d'emplois dans les DRFIP.
- ▶ Que la mise en place de l'expérimentation pôles de programmation dans les DIRCOFI Nord et Sud Pyrénées s'appuie sur une mise en commun d'agents DDFIP DRFIP restant sous l'autorité du département mais fonctionnellement gérés par la DIRCOFI avec le régime indemnitaire départemental c'est-à-dire le moins avantageux...

Montreuil 21/09/2015

**Syndicat national  
CGT Finances Publiques**

• Case 450 ou 451

• 263 rue de Paris

93514 Montreuil Cedex

• [www.financespubliques.cgt.fr](http://www.financespubliques.cgt.fr)

• Courriels : [cgt@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cgt@dgfip.finances.gouv.fr)

• [dgfip@cgt.fr](mailto:dgfip@cgt.fr)

• Tél : 01.55.82.80.80

• Fax : 01.48.70.71.63

A n'en pas douter, la mise en place de l'ASR au niveau du CFE sera l'occasion de supprimer davantage de postes de vérificateurs en BDV pour, dans le meilleur des cas, les reverser en DIRCOFI.

Voilà ce que la mise en place de l'ASR risque de générer pour les services de la sphère du CFE au sein des DDFIP et DRFIP : **une dévitalisation progressive des BDV qui s'accompagne d'un transfert des missions de CFE vers les Dircofi, et avec elles, la disparition du métier de vérificateur en brigade départementale.**

## **LA PÉRENNITÉ DES ANTENNES PCE REMISE EN CAUSE DANS LE CADRE D'UNE REFONTE GLOBALE DES MÉTHODES DE PROGRAMMATION:**

Au motif spécieux de l'isolement des services et d'un souci de « mutualisation », des suppressions d'antennes de PCE sont proposées sur l'ensemble du territoire. Pire encore les fusions entre PCE et BDV dans les « petits » départements avec un chef de service unique sont envisagées plus que sérieusement.

Ces projets, même s'ils ne sont pas encore totalement finalisés sur l'ensemble du territoire, constitueraient une régression inacceptable de la mission de contrôle fiscal.

Pour la CGT Finances Publiques, les PCE constituent un maillon essentiel de la chaîne du contrôle fiscal, en assurant une programmation de qualité.

Or, cette qualité de programmation repose sur deux éléments complémentaires : des outils d'analyse-risque et de requêtage performants mais aussi une appropriation et une connaissance fine du terrain.

S'il fallait encore s'en convaincre, que ce soit en matière de requalification en modèle U, en matière de TASCUM, ou encore en matière de reconstitution de chiffre d'affaires ou de recettes dissimulées, les résultats obtenus dans la programmation de dossiers, nous le confirment assez : l'approche terrain révèle sa pleine efficacité, donnant des résultats avérés et complémentaires à ceux issus du seul requêtage.

**Une chose est sûre : le maintien des services de programmation au plus près du terrain est une nécessité pour maintenir une programmation de qualité.**

S'engager dans une logique d'éloignement des services du terrain à travers le renforcement **de la programmation «hors-sol» comme le datamining et le rattachement du pilotage des BCR aux DIRCOFI** porterait atteinte aux résultats de toute la chaîne du contrôle fiscal. Cela n'est pas acceptable.

**C'est la raison pour laquelle la CGT a rappelé l'impératif d'un maintien de toutes les antennes de PCE**, et le renforcement de l'implantation des services tant de programmation que de contrôle au plus près du terrain y compris les BCR que la DG envisage de rattacher aux DIRCOFI.

A l'heure où l'évitement de l'impôt est de moins en moins toléré et où il conviendrait de renforcer le contrôle fiscal pour mieux lutter contre toute forme de fraudes, la Direction Générale et les Directions locales envisagent de fragiliser davantage encore le contrôle fiscal, en regroupant les services pour mieux supprimer des postes !

Selon l'administration, les échéances prévues en matière de CFE porteraient sur l'horizon 2017/2019, et seraient donc encore lointaines. Or un rapport de la Cour des Comptes sur le contrôle fiscal est annoncé pour 2016. Le pacte de responsabilité décliné en relation de confiance avec les entreprises (voir tract CGT avril 2015 suite aux annonces gouvernementales) et la mise en place des Services de Traitement des Déclarations Rectificatives au cours de ces derniers mois annoncent clairement la couleur. La démarche stratégique s'attaque aussi au contrôle fiscal et plus particulièrement dans les départements.

La lutte contre la fraude fiscale est indissociable des choix politiques qui doivent se situer en rupture avec l'austérité et redonner toute sa force à l'intervention de la puissance publique. Le contrôle fiscal doit participer à la redistribution des richesses pour les besoins sociaux de la population et au rétablissement de l'égalité devant l'impôt.

### **En attendant, la CGT Finances Publiques continue de revendiquer :**

- ▶ Un strict respect de l'intégralité des missions départementales de CFE actuellement conduites par les services ;
- ▶ L'abandon de la démarche stratégique et de l'adaptation des structures au réseau ;
- ▶ Un maintien du maillage territorial et de l'implantation des services actuels ;
- ▶ L'arrêt des suppressions d'emplois et des restrictions budgétaires dans l'ensemble des services de la DGFIP.

# **LE 8 OCTOBRE**

## **TOUTES ET TOUS EN GRÈVE ET DANS LES MANIFESTATIONS!**



# FLASH SUR FRAIS DE DEPLACEMENT ET L'INDEMNITAIRE DANS LE CONTRÔLE FISCAL



## BAREME KILOMETRIQUE :

L'Insee a établi que d'une manière générale - sur la période 2007/2013 - le prix des dépenses liées à l'automobile a augmenté deux fois et demi plus vite que celui de l'ensemble des dépenses de consommation.

Ainsi, l'entretien de son véhicule coûte de plus en plus cher chaque année : depuis 2008, les prix ont crû de 3,0 % en moyenne chaque année, une hausse sensiblement plus vive que celle des prix de l'ensemble de la dépense de consommation. (source : Publication Insee Première N° 1520 - octobre 2014)

Ces hausses de prix expliquent que le montant total des dépenses liées à l'automobile dans le budget des Français (carburant, entretien, réparation, pièces et autres services) soit **en hausse de 2,5% par an entre 2007 et 2013.**

**Or, depuis 2006 aucune revalorisation du barème kilométrique n'est intervenue pour les agents itinérants. Dans ce contexte, la revalorisation du barème kilométrique a minima à hauteur du barème fiscal est une urgence.**

Une simplification globale de l'application FDD est également attendue. De nombreux collègues renoncent à se faire rembourser en raison d'une utilisation mal aisée de cette application.

## IFDD / ACF :

Comment ne pas mettre en relation la mise en place de l'ASR en matière de CFE dans les DDFIP DRFIP avec la remise en cause du régime indemnitaire des vérificateurs qui s'est opérée en 2014 ?

Comment ne pas faire le lien entre les atteintes portées à l'organisation du CFE et celles portées à la rémunération des vérificateurs ?

La baisse de rémunération va en effet de pair avec la déconsidération qui l'accompagne.

**Les vérificateurs de brigade départementale ont ainsi vu leurs IFDD non imposables supprimées et remplacées par des ACF imposables.**

Alors qu'ils subissaient une perte financière liée à une augmentation de leur revenu imposable, la DG a refusé de leur accorder - comme cela a pourtant été le cas pour les vérificateurs DIRCOFI - une ACF spécifique compensatrice, tenant compte des conditions particulières de l'exercice du métier de vérificateur.

Cette décision est d'autant plus scandaleuse qu'en engageant cette réforme indemnitaire en 2013, la DG promettait qu'aucun agent ne serait perdant. En résumé la DG a clairement considéré les vérificateurs départementaux comme des vérificateurs de second ordre.

A cela, il convient d'ajouter que les vérificateurs DDFIP DRFIP fraîchement arrivés en brigade après la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire - intervenue au 1<sup>er</sup> septembre 2014 - sont confrontés à un différentiel de rémunération de plus de 60 € par mois, soit 721 € à l'année, par rapport à leurs autres collègues de service.

A cet égard, la pérennité de ce montant de 721 €, correspondant à la GMR (Garantie de Maintien de Rémunération) pour les vérificateurs en poste avant le 01/09/2014, risque de se poser lorsque - dans le cadre de l'ASR - les BDV seront éventuellement appelées à fusionner avec les PCE.

En effet, la suppression des brigades entraînerait une remise en cause de son versement pour tous les vérificateurs qui la perçoivent actuellement puisque son versement est conditionnel au service et à la mission exercée par celui qui en bénéficie.

**Pour la la CGT, aucun agent ne doit être perdant.**

**C'est la raison pour laquelle une revalorisation immédiate de l'ACF est nécessaire, pour tous les agents en poste, avant ou après la mise en place du nouveau régime indemnitaire.**

**Cette revalorisation doit comprendre le montant des IFDD supprimées ET un montant forfaitaire correspondant au supplément d'impôt sur le revenu généré.**